



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LA SALLE DES ACACIAS A HINGES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaite proposer à partir de ses équipements, une programmation culturelle variée sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que dans le cadre des activités de développement culturel menées au Conservatoire communautaire, la Communauté d'Agglomération met en place un projet autour du jazz et du saxophone à destination des élèves des classes de jazz et de saxophone du Conservatoire communautaire,

Considérant que pour l'organisation et la restitution de ce projet, la Communauté d'Agglomération a sollicité la commune d'Hinges pour la mise à disposition de la salle des acacias située Place de l'Eglise à Hinges, les 4 et 5 février 2023,

Considérant que la ville ayant répondu favorablement, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Acacias avec la commune d'Hinges selon le projet ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec la commune d'Hinges, ayant pour objet la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des Acacias située, Place de l'Eglise, les 4 et 5 février 2023 pour l'organisation et la restitution d'un projet autour du jazz et du saxophone, au titre des activités du Conservatoire communautaire, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **17 JAN. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **17 JAN. 2023**

Et de la publication le : **17 JAN. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

CONTRAT DE LOCATION

« SALLE LES ACACIAS »

Date de la location : ...4... et 5... Février 2023

D'une part,

La Commune d'HINGES

226 Rue du Huit Mai

62232 HINGES

représentée par Madame Corinne LAVERGIN

et désignée ci-après par « la Commune »

Et

Monsieur et Madame la Communauté d'Agglomération Bethune Bruay
Artois des Romains

Représentés par Monsieur Olivier GAQUERRE

en sa qualité de Président

...100... Ave de Landras ...62411... BETHUNE

Tél : ...03... 21... 61... 50... 00

Mail : ...conservatoire@bethunebruay.fr

Et désigné ci-après « le titulaire du contrat »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location de la salle « les Acacias » située Rue de Béthune à HINGES. Le titulaire du contrat s'engage à louer la salle « Les Acacias » à des fins strictement privées (mariage, anniversaire, baptême,...), à ne pas percevoir de droit d'entrée et à ne pas vendre d'alcool.

ARTICLE 2 : PROCÉDURE

Le titulaire du contrat s'engage à respecter les différents articles de ce contrat. Il prendra toutes les dispositions utiles pour en assurer le respect, aucune modification ne pourra être apportée à ce présent contrat.

- visite de la salle : état des lieux, inventaire,
- remise des clefs,
- nouvel inventaire, état des lieux,
- remise des clefs

ARTICLE 3 : RÉSERVATION

La salle « les Acacias » peut être réservée maximum 2 ans à l'avance.

ARTICLE 4 : CONTRAT

Pour la signature du contrat, le titulaire doit se présenter en Mairie pendant les jours et heures d'ouverture. Il lui sera demandé une pièce d'identité et un justificatif de domicile à son nom de moins d'un an.

ARTICLE 5 : TARIFICATION

Le tarif de location est arrêté par délibération en réunion du conseil municipal et sera celui appliqué le jour de la location (tarif révisé tous les ans).

ARTICLE 6 : REMISE DES CLEFS (avant la location)

Le vendredi à 14h00, le titulaire du contrat doit en présence de l'employée désignée par la Municipalité, faire l'état des lieux et l'inventaire : toutes remarques, anomalies, dégradations doivent être consignées par écrit sur l'imprimé adéquat. Après inventaire, les clefs vous seront remises. Deux personnes maximum peuvent être présentes.

Un exemplaire de l'inventaire du matériel fourni est laissé au titulaire du contrat qui a jusqu'au 16 h pour signaler en mairie tout objet manquant. Aucune

réclamation ne sera prise en compte à l'état des lieux du ~~6...~~ s'il n'y a pas eu de signalement.

ARTICLE 7 : OCCUPATION DE LA SALLE

L'occupation effective de la salle commence le vendredi à 14H00 et se termine le lundi dès les remises des clefs. La salle doit donc être libérée et débarrassée obligatoirement avant l'état des lieux du lundi.

ARTICLE 8 : REMISE DES CLEFS (après la location)

Les clefs sont à remettre le lundi matin à 9 heures à la salle « Les Acacias ». L'employée municipale et le titulaire du contrat doivent être présents pendant toute la durée de l'état des lieux et de l'inventaire. L'inventaire et l'état des lieux avant et après doivent être effectués par la même personne.

La vaisselle, les ustensiles sont comptés avant et après, tout élément manquant sera facturé suivant le tarif en vigueur.

Les tables et les chaises sont à remettre au même endroit par le titulaire du contrat.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Le titulaire du contrat doit être en possession d'un contrat d'assurance couvrant les risques, les sinistres, les préjudices pouvant survenir durant cette location (dégradations, vols, dégâts matériels, accidents, incendie, etc...)

Une attestation de votre assureur sera à remettre en mairie lors du 2^{ème} versement de la location soit deux mois avant. Cette attestation doit être au nom du titulaire du contrat de location. Par ailleurs, les dates ainsi que le nom de la salle doivent apparaître.

ARTICLE 10 : HYGIÈNE

La salle doit être balayée, les déchets (verre, bouteilles, papiers, ordures ménagères) sont à déposer dans les poubelles et les différents containers qui se trouvent à l'extérieur de la salle.

La cuisine et les sanitaires seront lavés par le titulaire du contrat.

La vaisselle, le matériel de cuisine, le matériel de service, les éléments de cuisson et de conservations seront rendus en **PARFAIT ÉTAT DE PROPRIÉTÉ ET DE FONCTIONNEMENT.**

Si une des conditions ci-dessus n'était pas remplie ou respectée, le nettoyage ou la remise en état de fonctionnement du matériel sera effectué par la commune. Une facture complémentaire sera jointe à la facture de location.

ARTICLE 11 : SÉCURITÉ

La salle est louée pour 200 personnes maximum.

Il est interdit :

- de modifier l'installation électrique ou de faire des branchements sauvages
- de planter des clous ou des agrafes pour la décoration
- d'utiliser la petite salle à l'étage, cette pièce est utilisée pour l'évacuation en cas de sinistre incendie, porte avec fermeture anti-panique (sortie de secours).
- d'obstruer les différentes sorties de secours (il est rappelé que les volets électriques doivent être maintenus ouverts lors de la présence de public dans la salle).

La surveillance des enfants à l'intérieur et à l'extérieur de la salle « les Acacias » est sous la responsabilité des parents.

En cas d'accident, la municipalité se dégage de toute responsabilité.

LA SALLE EST RÉSERVÉE :

- AUX MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES DE LA COMMUNE
- AUX PARTICULIERS (pour un évènement strictement familial et à but non lucratif)

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT

Le montant de la location s'élève à : Euros

Il sera réglé en trois fois :

- les arrhes (50 % du prix de la location seront versés à la réservation et perdus en cas d'annulation ou de non-respect du contrat) : Euros.
- 2 mois avant la location, les 50 % restants : Euros
- Une facture vous sera adressée après l'état des lieux de la location avec le solde éventuel à régler (casse et dégradations).

Tout titulaire de ce contrat aura pris connaissance des différents articles, il s'engage à les respecter. En cas de contentieux, seul le Tribunal Administratif sera habilité pour la défense des droits de la Municipalité.

*Par délégation du Président
Le Vice-Président délégué,*

Julien DAGBERT

Fait à Hinges, le
En deux exemplaires

Le Représentant de la commune,
Nom et prénom
Signature

PS : En cas de remarques sur l'état des lieux et l'inventaire, veuillez vous reporter à l'imprimé d'état des lieux.